

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ



UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS Pré-demande à faire sur le site de [l'ANTS](#)

LISTE DES PIECES A FOURNIR (originaux seulement)

- **ANCIENNE CARTE D'IDENTITÉ** (périmée de – 5 ans)
- **OU ACTE DE NAISSANCE DE – DE 3 MOIS** (si perte, 1^{ère} demande ou CNI périmée ou en cas de discordance entre le passeport et la carte d'identité) **ou PASSEPORT** biométrique – de 5 ans.
- **EN CAS DE PERTE : PASSEPORT** en cours de validité **ou ACTE DE NAISSANCE INTÉGRAL** datant de – de 3 mois + **justificatif** comportant une photographie (carte vitale, carte de train...).
- ***En cas de non restitution de l'ancienne carte d'identité, un droit de timbre d'un montant de 25 € doit être acquitté.***
- **1 PHOTO D'IDENTITÉ** – de 6 mois, **CONFORME ET EN COULEUR** aux nouvelles normes (la photo doit être nette, sans pliure, ni traces. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits. Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée. Il ne doit pas sourire).
- **FILIATION** : vous devez être en mesure de nous indiquer oralement votre filiation (Nom, Prénoms, date et lieu de naissance de vos parents)
- **1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE DATANT DE MOINS DE 1 AN A VOTRE NOM.** facture EDF, SOGEDO, quittance de loyer, avis d'imposition, facture téléphone
 - ***Apporter l'original.***
 - ***pour les personnes hébergées, merci de fournir le justificatif de domicile de l'hébergeant ainsi qu'une attestation précisant la date du début de l'hébergement ainsi que sa carte d'identité.***
- **POUR LES ETRANGERS DEVENUS FRANÇAIS, POUR LES FRANÇAIS NÉS A L'ETRANGER ET POUR CEUX NÉS EN FRANCE DONT LES PARENTS SONT NÉS A L'ETRANGER, FOURNIR UN CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANCAISE (uniquement si première demande, perte ou pièce périmée de plus de 2 ans).**
- **SI VOTRE SITUATION a changé** (mariage, veuvage, changement de nom) **merci de fournir les actes officiels de - de 3 mois.**

POUR LES PERSONNES MINEURES, FOURNIR EN SUPPLEMENT :

- **LE LIVRET DE FAMILLE, CNI du parent accompagnant ainsi que son justificatif de domicile.**
- **DANS LE CAS D'UN DIVORCE, merci de joindre l'original du jugement définitif et complet avec la mention d'autorité parentale.**
 - (si garde alternée, les deux parents doivent se présenter avec un justificatif de domicile chacun + CNI et ils doivent signer une autorisation parentale).
 - **Pour le renouvellement des cartes d'identités des personnes majeures délivrées entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013, un justificatif de voyage (pour les pays de l'Union Européenne qui ne se sont pas positionnés sur la loi Française) est obligatoire. Ex : billet d'avion...billet de train...attestation d'hébergement....**



L'INTERESSÉ DOIT SE PRÉSENTER PERSONNELLEMENT EN MAIRIE AFIN DE DÉPOSER SA DEMANDE ET D'APPOSER SES EMPREINTES DIGITALES ! TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ ET UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS DEVRA ÊTRE FIXÉ SELON NOS DATES DE DISPONIBILITÉS.